

BGer 5A_138/2019 vom 10. April 2019

Bundesgericht, 2019-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_138_2019

FR: TF 5A_138/2019 du 10 avril 2019

IT: TF 5A_138/2019 del 10 aprile 2019

Erwägungen

E. 1.1

Statuant le 26 novembre 2018 sur requête de B._____, la juge II du district de Sierre a rejeté la requête de suspension de la cause formée par A._____ SA jusqu'à droit connu sur l'action l'opposant à B._____ devant la Cour d'appel de Luxembourg (ch. 1), annulé conformément à l' art. 85 LP la poursuite n° xxxxxx de l'Office des poursuites et faillites du district de Sierre en validation du séquestre n° yyyyyy opposant A._____ SA à B._____ (ch. 2), avec suite de frais et dépens à la charge de celle-là (ch. 3-4).

E. 1.2

Statuant le 17 janvier 2019, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a rejeté le recours déposé par A._____ SA à l'encontre de cette décision.

E. 1.3

Par acte expédié le 15 février 2019, A._____ SA a exercé un recours devant le Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Elle a conclu principalement à sa réforme, en ce sens que la décision du 26 novembre 2018 est annulée et la poursuite n° xxxxxx confirmée. Subsidiairement, elle a conclu au renvoi de la cause à l'autorité cantonale pour nouvelle décision au sens des considérants.

Par ordonnance du 11 mars 2019, l'effet suspensif a été attribué au recours.

Des observations au fond n'ont pas été requises.

E. 1.4

Par courrier du 22 mars 2019, A._____ SA a déclaré retirer son recours, demandant que les frais soient réduits au minimum pour cette cause.

B._____ n'a pas donné suite à l'ordonnance du 25 mars 2019 indiquant que d'éventuelles observations pouvaient être déposées jusqu'au 5 avril 2019.

E. 2.1

Il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF).

E. 2.2

S'agissant des frais, si la cause est rayée du rôle en raison du retrait du recours, on considère que l'auteur du recours a succombé au sens de l' art. 66 LTF , sans qu'il faille se livrer à un pronostic sommaire sur l'issue probable de la procédure, comme ce peut être le cas quand la cause est devenue sans objet

pendente lite (ordonnance 4A_512/2018 du 19 février 2019 et les références).

E. 2.3

Pour fixer le montant de l'émolument judiciaire (cf. art. 65 al. 2 LTF), il faut en l'occurrence tenir compte du fait que la cause est liquidée par un désistement (art. 66 al. 2 LTF), intervenu après le paiement de l'avance de frais et après la clôture de l'instruction, sans que la recourante invoque de circonstances particulières à l'appui du retrait de son recours.

En conséquence, le montant des frais sera arrêté à 7'500 fr. correspondant à la moitié de l'avance de frais arrêtée à 15'000 fr.

E. 2.4

L'intimé n'a pas été invité à déposer de réponse au recours et a succombé à sa conclusion tendant au rejet de la requête d'effet suspensif. Il n'a donc pas droit à des dépens (art. 68 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.